



Septembre 2023

Évaluation du crédit d'impôt pour production d'œuvres phonographiques (CIPP) et du crédit d'impôt pour production de spectacles vivants (CISV)



Résultats clés



Version finale

Septembre 2023

Évaluation du crédit d'impôt pour production d'œuvres phonographiques (CIPP) et du crédit d'impôt pour production de spectacles vivants (CISV)

Résultats clés

Élisabeth Zaparucha, Simon Varron, Nicole Gruber, Florence Blandinière, Aurélien Fichet
de Clairfontaine

Table des matières

1	Un écosystème musical aux acteurs interdépendants	1
2	Résultats clés du CIPP	1
2.1	Le CIPP soutient principalement les PME et les TPE du secteur, la part des majors dans le nombre d'agrément déposés étant en baisse.	2
2.2	Le CIPP est un dispositif fortement incitatif qui permet aux entreprises d'engager des investissements sur des projets à risque.	4
3	Résultats clés du CISV	9
3.1	Le CISV permet de préserver la richesse et la diversité du tissu des producteurs en soutenant principalement les PME et les TPE du secteur.	9
3.2	Le CISV préserve la diversité artistique	11
3.2.1	En prévoyant des critères d'éligibilité portant sur le nombre de représentations et de lieux, le CISV soutient la diffusion de spectacles sur l'ensemble du territoire national (voire en Europe).	12
3.2.2	Le CISV est un dispositif incitatif qui permet de soutenir l'équilibre économique des spectacles présentant un risque financier.	13
4	Carte d'identité des crédits d'impôts	17
5	Conclusion	18
	Annexe A Recommandations	20
A.1	Recommandations relatives au CIPP	20
A.2	Recommandations relatives au CISV	21
	Annexe B Méthode d'évaluation	23

Tableaux

Tableau 1	Ancienneté de l'entreprise à la première demande de CIPP	4
Tableau 2	Répartition du nombre de dates déclarées en AP par an	13
Tableau 3	Répartition des chiffres 2019 en fonction des jauges (fréquentations moyennes)	13
Tableau 4	Caractéristiques de l'enquête	23

Figures

Figure 1	Modèle type d'investissement et de retour sur investissement sur N+4 ans	2
Figure 2	Répartition des bénéficiaires du CIPP par catégorie d'entreprise (2013-2020) (CIPP)	3
Figure 3	Dépense fiscale par catégorie d'entreprise (2012-2023) (CIPP)	3

Figure 4	Évolution détaillée des esthétiques dans les dossiers d'agrément provisoires déposés	5
Figure 5	Cas type CIPP, musique actuelle, 2 ^e album, label parisien	6
Figure 6	Cas type CIPP, reggae, 7 ^{ème} album, label parisien	7
Figure 7	Cas type CIPP, production classique, opéra	8
Figure 8	Répartition des bénéficiaires par catégorie d'entreprise (2016-2020) (CISV)	10
Figure 9	Dépense fiscale par catégorie d'entreprises (CISV)	10
Figure 10	Localisation géographique des entreprises bénéficiaires du CISV	11
Figure 11	Évolution du nombre de demandes de CISV	11
Figure 12	Répartition par genre musical des projets soutenus par le CISV	12
Figure 13	Cas type CISV du développement d'une jeune artiste de musique actuelle	14
Figure 14	Cas type CISV d'une représentation d'un ensemble symphonique	15
Figure 15	Cas type CISV d'un spectacle d'humour, stand up	16

1 Un écosystème musical aux acteurs interdépendants

La **filière musicale française** est composée de différents acteurs professionnels (édition, musique enregistrée, live) ayant des modèles économiques propres mais se caractérisant par des prises de risque élevées. Ces différents secteurs sont par ailleurs **interdépendants** entre eux, créant ainsi une **chaîne de valeur** de l'amont (création / édition / production) à l'aval (diffusion de la musique et représentation de spectacles), au sein d'un même écosystème.

Les trois crédits d'impôt gérés par le CNM (Crédit d'Impôt pour Production d'œuvres Phonographiques (CIPP) ; Crédit d'Impôt pour production de Spectacles Vivants (CISV), Crédit d'Impôt pour dépenses d'Édition d'œuvres Musicales (CIEM) sont les trois composantes d'un système cohérent de soutien à la filière musicale, apte à inciter ces acteurs à assumer différents niveaux de prises de risque et à déclencher / accélérer des décisions d'investissements, en résonance avec les objectifs de politique publique du ministère de la Culture (promotion de la diversité musicale et de l'expression francophone, soutien à l'émergence et au renouvellement des talents, structuration des entreprises).

Le CNM a conduit, au cours du premier semestre 2023, une évaluation du CIPP et du CISV en vue de l'examen d'une demande de prorogation anticipée de ces trois dispositifs, portée en PLF 2024. Il est à noter que s'agissant du CIEM, son entrée en vigueur récente, à l'automne 2022, ne permet pas d'avoir le recul suffisant pour produire une évaluation de même nature. La méthode de la présente évaluation est détaillée en Annexe B.

2 Résultats clés du CIPP

Après la **période de destruction massive de la valeur ajoutée** du marché débutée au milieu des années 2000 avec l'émergence du piratage, le secteur a entamé en 2015-2016 une **nouvelle phase de croissance** portée par le développement d'une **offre numérique légale**, s'inscrivant dans un **modèle économique totalement modifié**, passant progressivement d'une logique physique de possession à une logique numérique d'accès numérique à un catalogue exhaustif (le digital représente en France 56% des revenus de l'ensemble des ventes en 2022¹). Cette nouvelle croissance a su résister à l'impact de la crise sanitaire, mais elle **bénéficie de manière très inégale aux différents acteurs du secteur**.

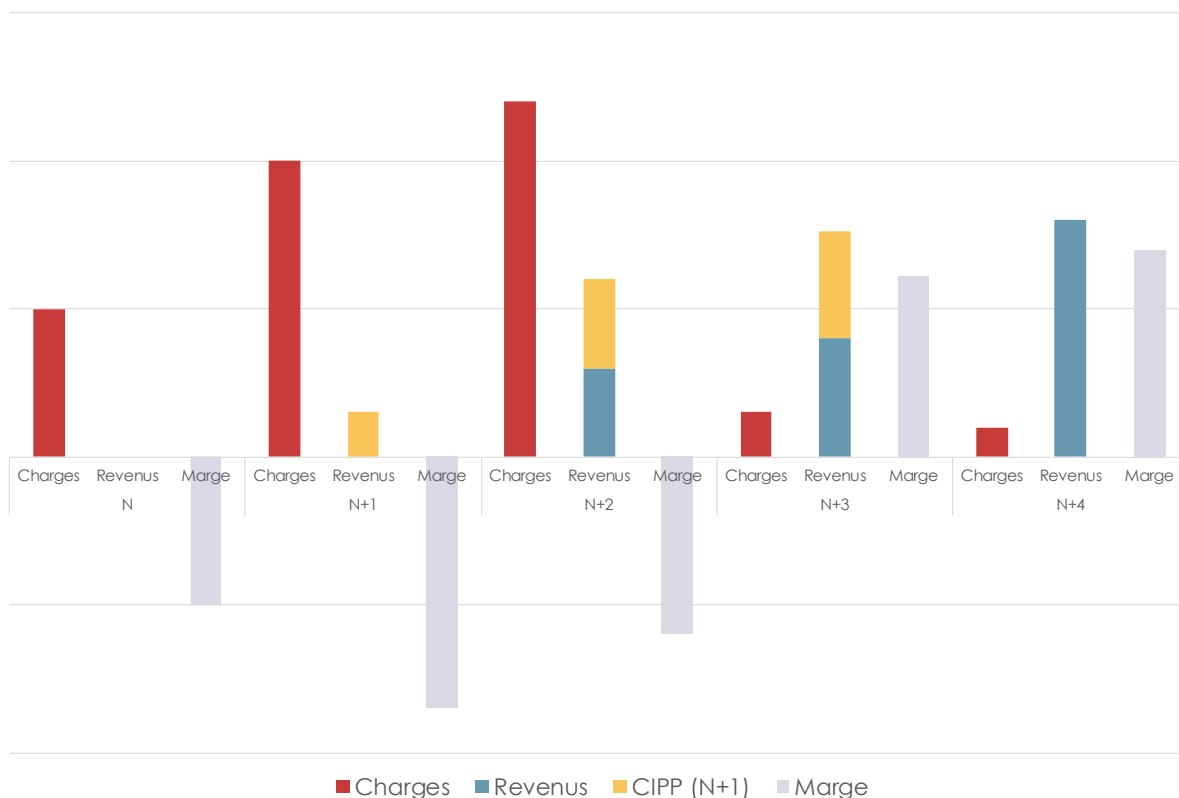
Le secteur possède en outre des caractéristiques spécifiques :

- L'activité propre de **production de nouveaux talents** est **structurellement déficitaire**². Il d'agit d'une économie de **prototype**, dans laquelle un insuccès peut être compensé par un succès ;
- Le **secteur bancaire fait défaut** pour accompagner plusieurs des acteurs concernés car le modèle de production repose sur une exploitation longue, et déficitaire à court et moyen terme ;
- Les cycles d'investissement accompagnant le développement des nouveaux artistes se font sur le temps long, notamment pour les esthétiques moins exposées par les principaux supports de diffusion de la musique enregistrée. **Il faut plusieurs années pour rentabiliser les investissements** consentis. Ceci en raison du décalage important dans le temps entre la signature d'un artiste et les investissements qui l'accompagnent et la matérialisation de ses revenus potentiels : pour un album produit en année N, il est fréquent que les premiers revenus sont perçus à partir de la 3^e, voire 4^e année suivant la signature. L'augmentation de la part des revenus issus du streaming et des droits voisins allonge les temps de retour sur investissement, notamment par rapport aux délais connus précédemment dans l'économie des ventes physiques d'album. Le CIPP permet d'amortir ces investissements à fort risques et d'anticiper sur la reconstitution des capacités d'investissement indispensables au lancement des projets suivants (Cf. Figure 1).

¹ <https://snepmusique.com/wp-content/uploads/2023/03/SNEP-DOSSIER-DE-PRESSE-MARCHE-2022-1.pdf>

² <https://www.culture.gouv.fr/Espace-documentation/Etudes-et-statistiques/Repartition-des-remunerations-entre-producteurs-phonographiques-et-artistes-interpretes>

Figure 1 Modèle type d'investissement et de retour sur investissement sur N+4 ans³



Dans ce contexte, l'évaluation menée permet d'établir que **les objectifs assignés au CIPP sont atteints et elle n'a pas identifié d'effets d'aubaine.**

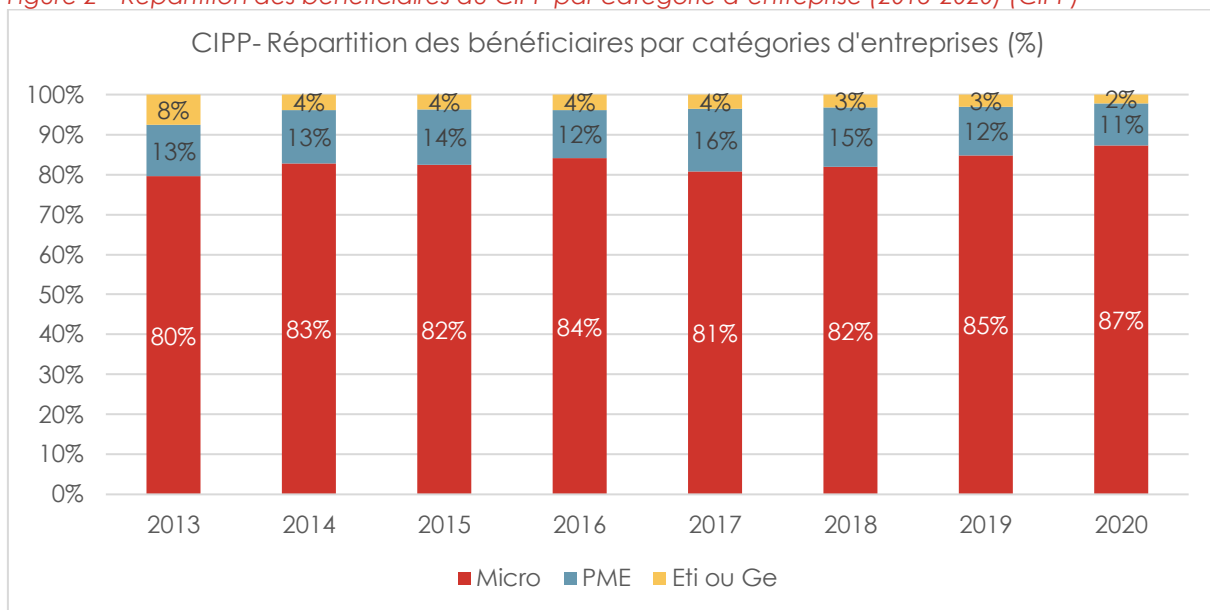
2.1 Le CIPP soutient principalement les PME et les TPE du secteur, la part des majors dans le nombre d'agrément déposés étant en baisse.

L'examen des demandes d'agrément déposées sur la période évaluée, confirmé par les données transmises par la DGFiP démontre que **95 % des bénéficiaires du CIPP sont des micro-entreprises (moins de 10 employés) dont le nombre croît progressivement au cours de la période**

Par ailleurs, le nombre de grandes entreprises et d'ETI bénéficiaires du CIPP décroît (CF. Figure 2). Pour autant, le nombre de demandes a été quasiment multiplié par deux, ce qui prouve l'efficacité des plafonds et le recours croissant des indépendants au dispositif. Le niveau des investissements des majors pourrait s'expliquer par l'effet positif des aides exceptionnelles de crise et par une évolution de la part de leur activité dédiée à la distribution, par rapport à celle dédiée à la production.

³ Synthèse des études de cas-types

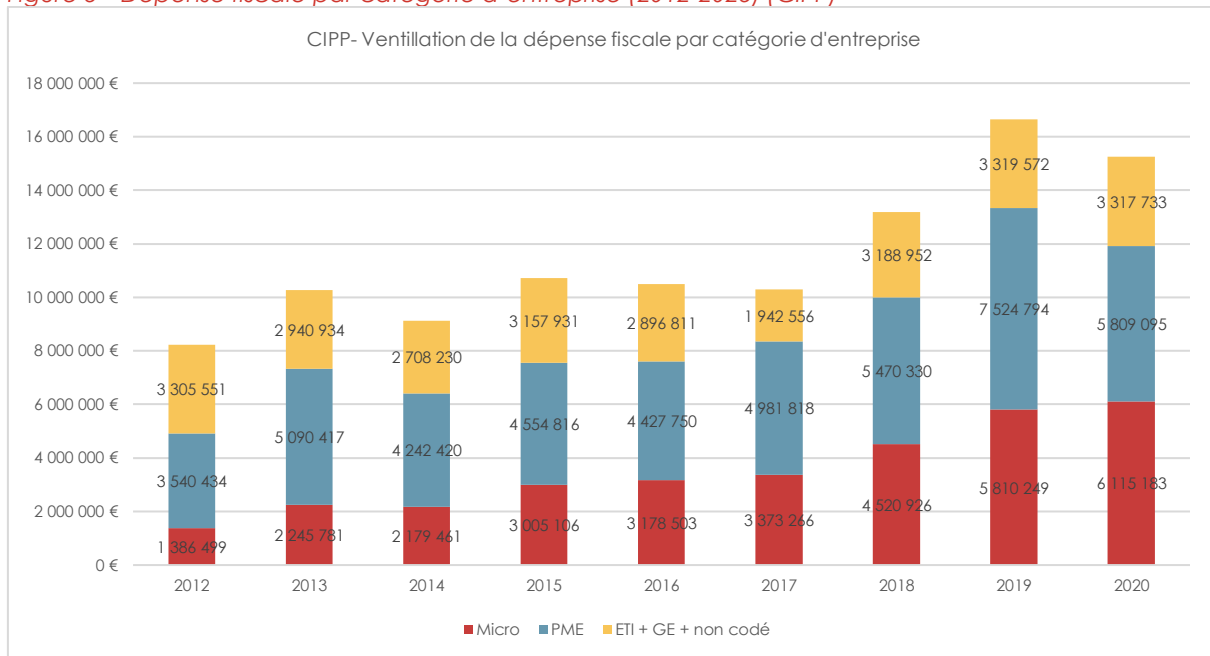
Figure 2 Répartition des bénéficiaires du CIPP par catégorie d'entreprise (2013-2020) (CIPP)



Source : Dgfip, Insee / DEPS 2023 (Fichier DGFIP du 1^{er} juillet 2023)

S'agissant de la ventilation de la dépense fiscale par catégorie d'entreprises, **les micro-entreprises et les PME, qui représentent environ 30% des parts de marché du secteur, sont les principales bénéficiaires en montant du CIPP**, pour 80 % en 2019 et 78 % en 2020 (Cf. Figure 3).

Figure 3 Dépense fiscale par catégorie d'entreprise (2012-2023) (CIPP)



Source : Dgfip, Insee / DEPS 2023, (Fichier DGFIP du 1^{er} juillet 2023)

Par ailleurs, concernant **le nombre de nouveaux bénéficiaires du CIPP, 706 entreprises sont entrées dans le dispositif** (soit une moyenne de 141 nouveaux bénéficiaires par an), entre 2018 et 2022. **La majorité de ces entreprises avait plus de trois années d'existence** lors de la première demande (Tableau 1), ce qui permet d'écartier l'hypothèse d'un éventuel effet d'aubaine.

Tableau 1 Ancienneté de l'entreprise à la première demande de CIPP

Année	2021	2022	Total général
Moins d'un an	29	22	51
Moins de 3 ans	44	24	68
Plus de 3 ans	128	92	220
Total général	201	138	339

Source : CNM

Entre 2018 et 2022, 75 % des artistes interprètes recensés dans les tops 10 des ventes ont bénéficié du CIPP durant leur carrière. Le dispositif permet aux albums de nouveaux talents de représenter un quart du top 200 depuis plusieurs années.

En outre, la moitié des projets soutenus par le CIPP sont d'expression francophone (53 %) tandis que 38 % des projets sont de la musique instrumentale.

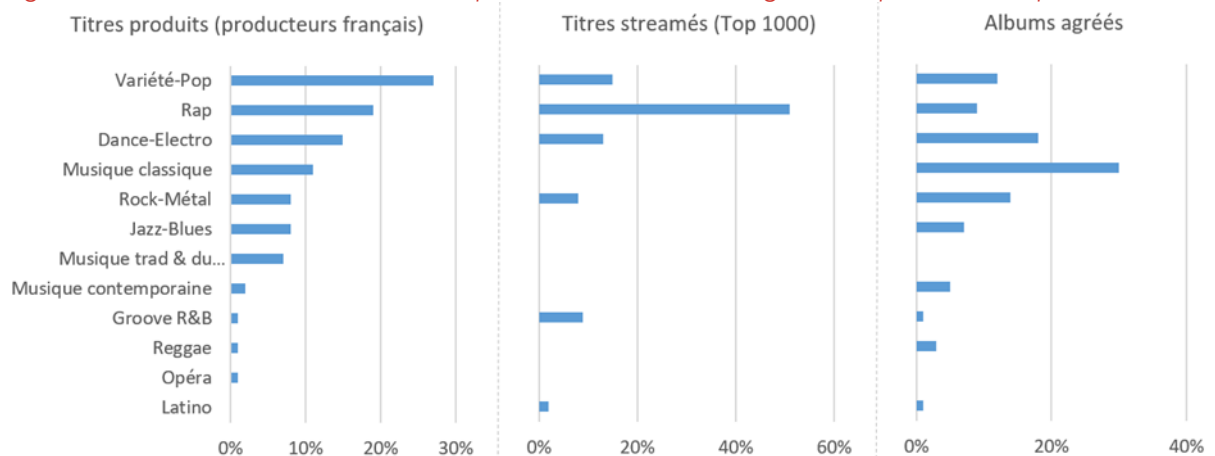
2.2 Le CIPP est un dispositif fortement incitatif qui permet aux entreprises d'engager des investissements sur des projets à risque.

Le CIPP est un véritable appui à la prise de risque :

- Il incite à l'**investissement sur les projets artistiques qui auraient paru trop risqués sans crédit d'impôt** (83 % des répondants au questionnaire) ;
- Il oriente les investissements sur **les nouveaux talents** et participe à une réelle structuration de carrière ;
- Il permet à des projets structurellement déficitaires d'envisager l'équilibre économique, et donc de **déclencher des décisions d'investissement**.

En comparant les volumes de phonogrammes produits par esthétique à ceux qui sont effectivement écoutés sur les plateformes de streaming, on **observe que le CIPP, soutient majoritairement des projets moins assurés de trouver un débouché commercial (musique classique, jazz, musique contemporaine)**, permettant ainsi de contribuer au maintien d'une production diverse (Cf. Figure 44).

Figure 4 Évolution détaillée des esthétiques dans les dossiers d'agrément provisoires déposés



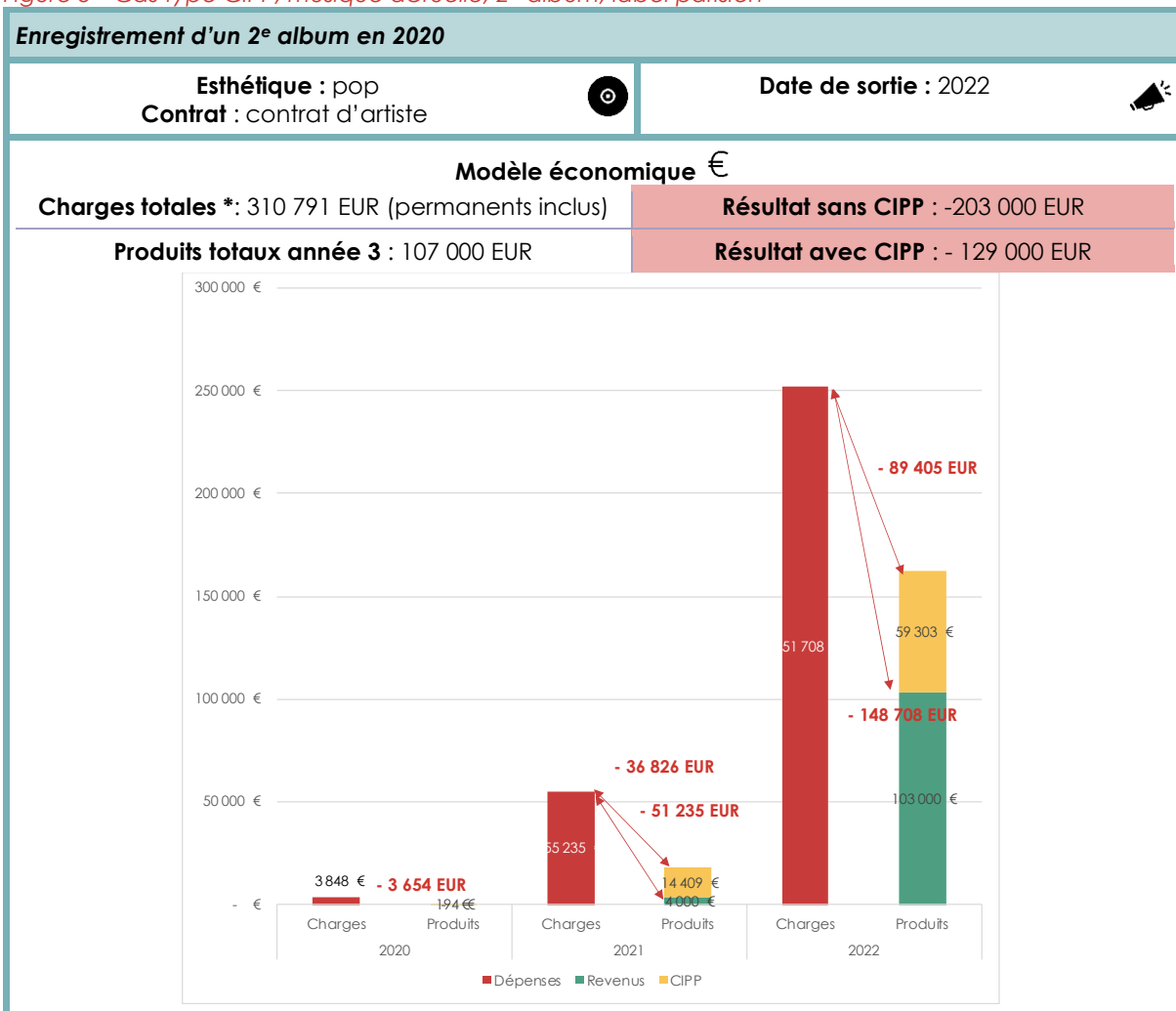
Source : CNM

Parmi l'ensemble des dossiers de CIPP déposés, près de 80 % des contrats signés sont des contrats d'artistes, ce qui signifie que les entreprises (labels, maisons de disque) ont signé directement avec l'artiste pour avoir un droit exclusif sur l'œuvre et qu'elles supportent ainsi l'intégralité de la prise de risque.

Les effets positifs du dispositif sur l'emploi sont également marqués : l'effet de pérennisation des recrutements pour la structure concerne 43 % des répondants à l'enquête conduite. Les études de cas révèlent que le CIPP a contribué, pour les plus grosses structures à maintenir l'emploi sur les activités d'émergence, et pour les plus petites (micro entreprises et PME) à **systématiquement faire croître leur équipe de permanents** de 30% à 100% de leurs effectifs initiaux. Ceci confirme les enseignements des précédentes évaluations qui mettaient en avant l'effet du CIPP sur la pérennisation des emplois au sein des TPE bénéficiaires.

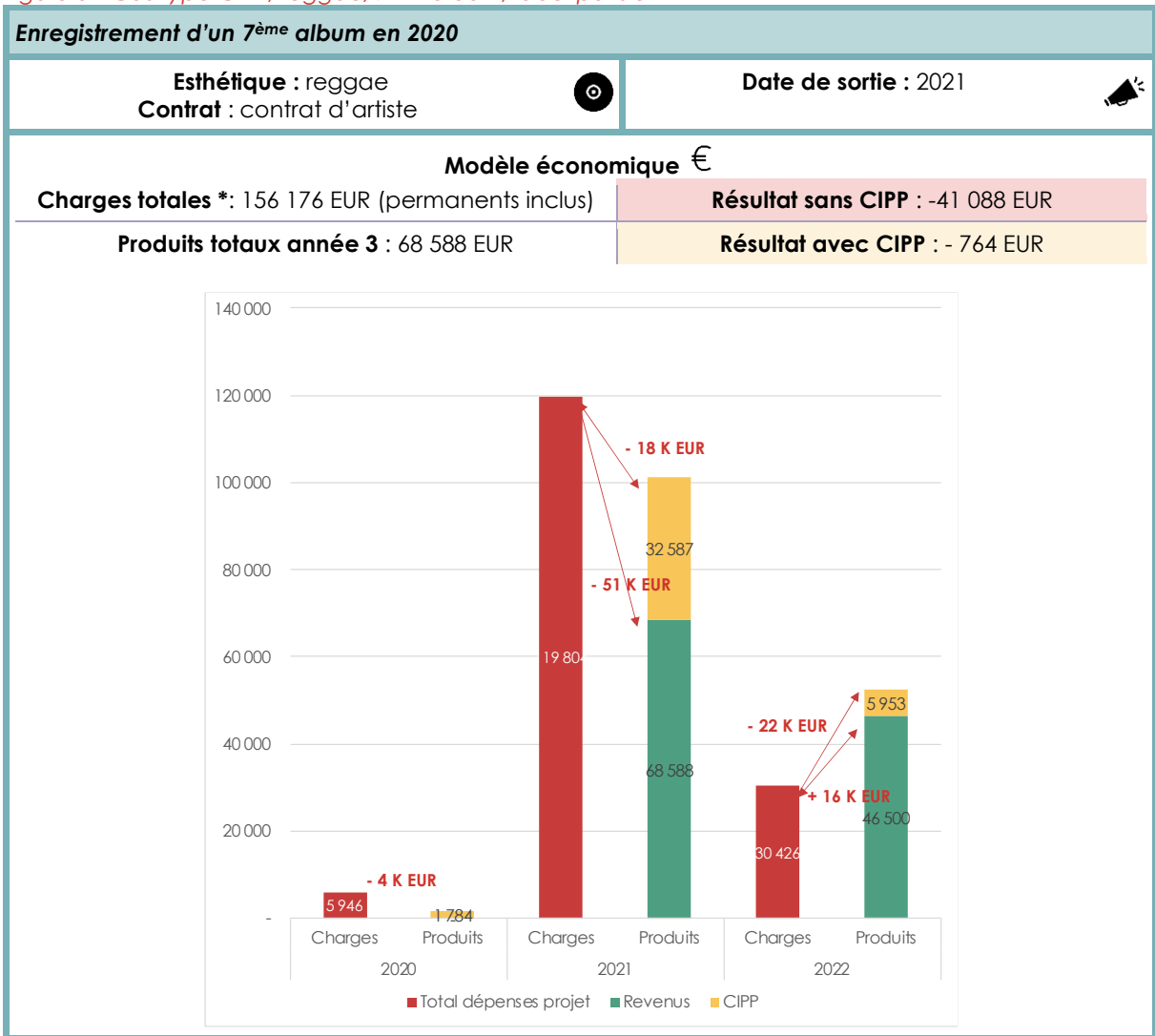
Les cas types suivants illustrent, dans différentes esthétiques, des cycles d'investissement longs, le caractère risqué de l'activité de production de nouveaux talents et l'intérêt de l'apport de CIPP, notamment pour reconstituer rapidement les marges d'investissement qui seront nécessaires au producteur pour lancer les projets suivants et se maintenir dans un cycle de production pertinent.

Figure 5 Cas type CIPP, musique actuelle, 2^e album, label parisien



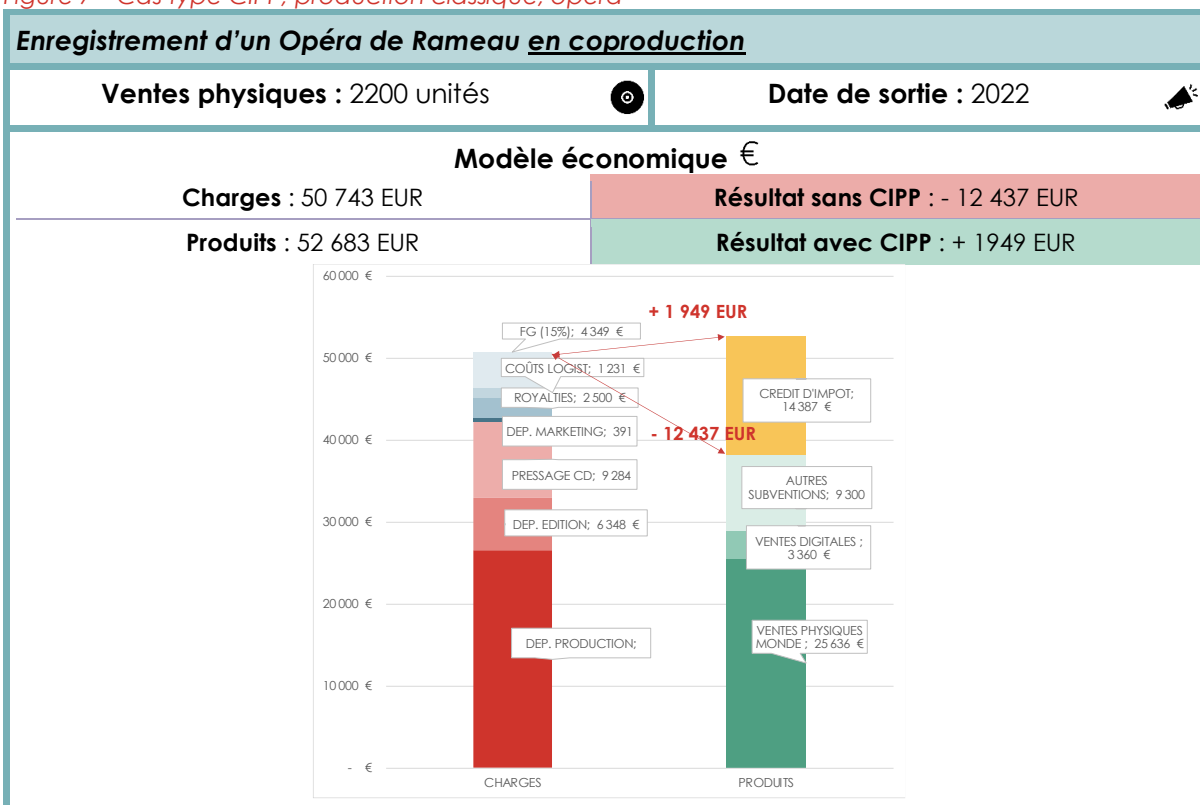
Source : études de cas

Figure 6 Cas type CIPP, reggae, 7^{ème} album, label parisien



Source : études de cas

Figure 7 Cas type CIPP, production classique, opéra



3 Résultats clés du CISV

Le secteur du spectacle vivant musical en France a été lourdement percuté par les différentes mesures de restriction liées à la pandémie de Covid-19⁴, mais enregistre une reprise depuis fin 2022. De grandes disparités existent selon les esthétiques et la taille des salles ou des manifestations. On constate une reprise conséquente de l'activité sur les très grandes jauges (plus de 5 000 places) alors qu'une majorité de l'offre (61%) est concentrée sur les petites salles (moins de 200 entrées) qui représentent par ailleurs la part la plus faible du revenu de la billetterie totale en France (5%)⁵.

L'équation économique du spectacle vivant, notamment pour les petites structures se fragilise⁶, avec un modèle :

- **Sans actifs à constituer et à valoriser** (le producteur n'est pas propriétaire du spectacle, il n'y a pas de constitution de catalogue comme dans la production phonographique par exemple) ce qui **éloigne de fait le soutien du secteur bancaire traditionnel** ;
- Une **érosion des marges voire des marges négatives** avec des coûts plus élevés (inflation générale, augmentation des coûts de plateau, augmentation du cachet des artistes qui, pour une large part d'entre eux, continuent de tirer l'essentiel de leur revenu de leur activité de spectacle, augmentation des coûts lié aux exigences de sûreté et sécurité sanitaire) ; la capacité d'augmenter les prix de la billetterie étant limitée, a fortiori dans un contexte de dégradation du le pouvoir d'achat du public.

Dans ce contexte, l'évaluation menée permet d'établir que les **objectifs assignés au CISV sont atteints et elle n'a pas identifié d'effets d'aubaine**.

3.1 Le CISV permet de préserver la richesse et la diversité du tissu des producteurs en soutenant principalement les PME et les TPE du secteur.

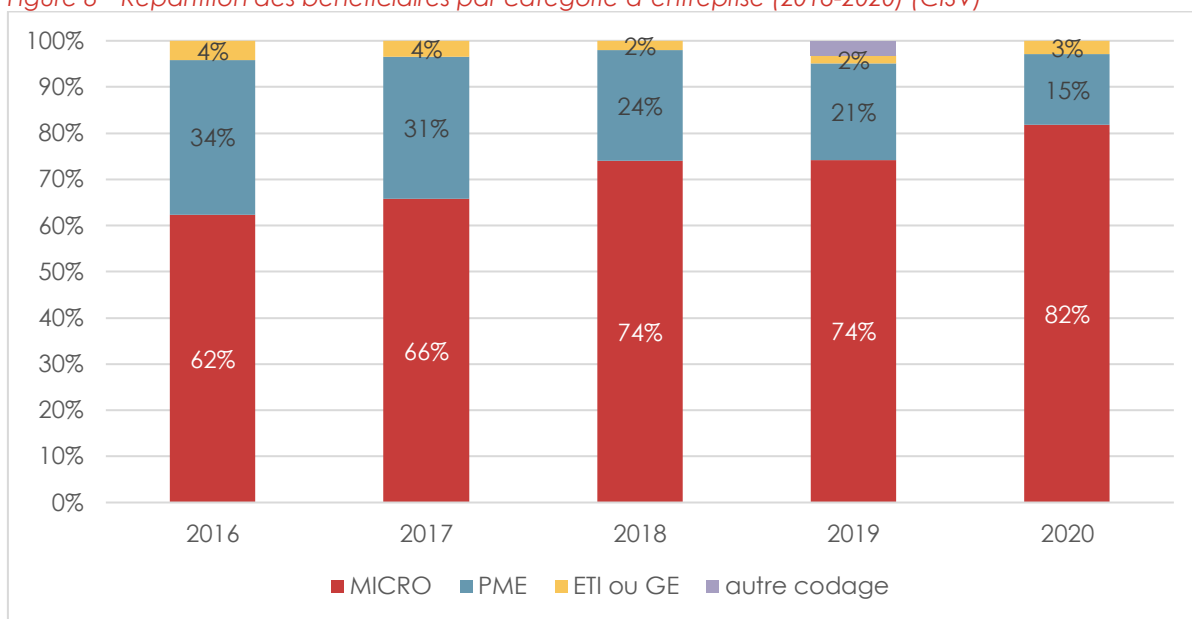
Sur la période 2018-2022, près de **78 % des entreprises ayant déposé une demande d'agrément sont des micro-entreprises** (moins de 10 employés) et **9,4 % sont des PME**. En 2019, 95% des bénéficiaires des crédits d'impôt sont des micro-entreprises et des PME (Cf. Figure 8).

⁴ Rapport du sénateur Julien Bargeton relatif à la stratégie de financement de la filière musicale en France, 2022

⁵ Étude CNM « La diffusion des spectacles de musiques actuelles et de variétés en France », juillet 2023

⁶ Entretiens et études de cas

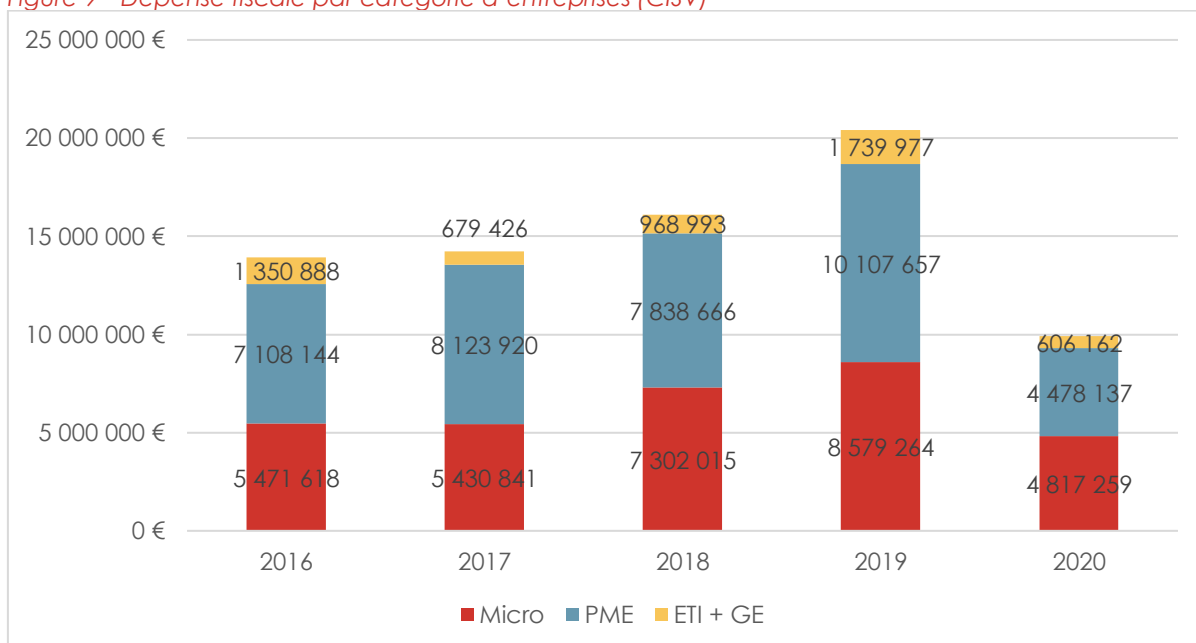
Figure 8 Répartition des bénéficiaires par catégorie d'entreprise (2016-2020) (CISV)



Source : Dgfp, Insee / DEPS 2023 (Fichier DGFIP du 1^{er} juillet 2023) Lecture : En 2019, 85% d'unités légales

Ces catégories d'entreprises représentent la plus grande part de la dépense fiscale (91% en 2019) (Cf. Figure 9).

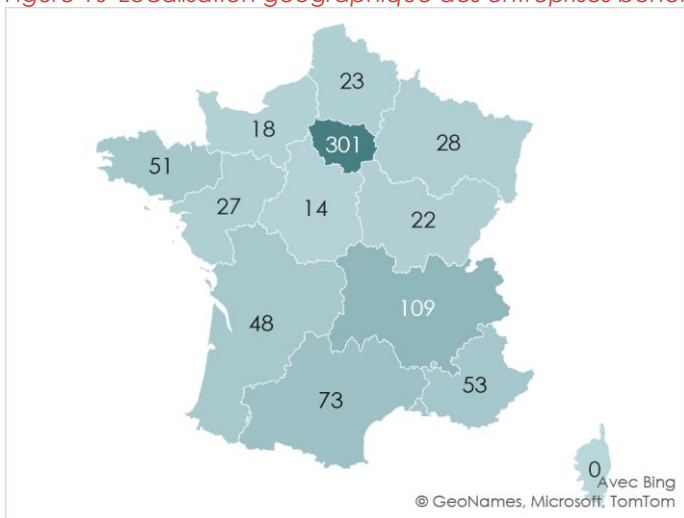
Figure 9 Dépense fiscale par catégorie d'entreprises (CISV)



Source : Dgfp, Insee / DEPS 2023 (Fichier DGFIP du 1^{er} juillet 2023)

En ce qui concerne la répartition géographique des entreprises, la région Île-de-France est la plus représentée, avec un tiers (34 %) des bénéficiaires du CISV, suivie par la région Auvergne-Rhône-Alpes (12 %) (Cf. Figure 10).

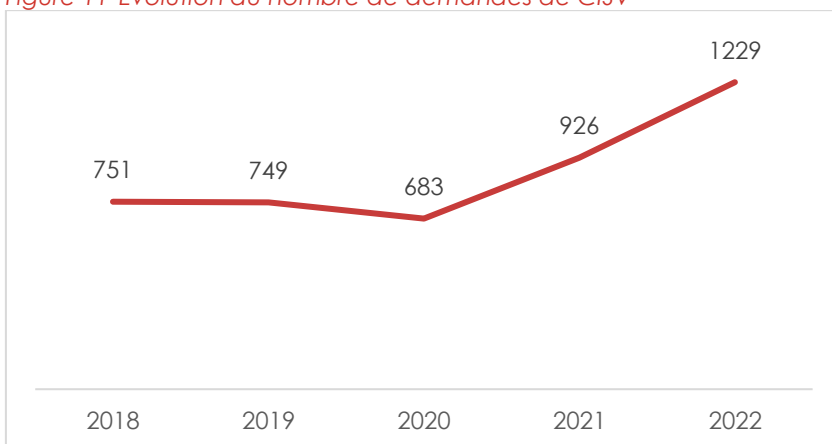
Figure 10 Localisation géographique des entreprises bénéficiaires du CISV



Source : CNM, Technopolis, champ : ensemble des entreprises bénéficiaires du CISV en France métropolitaine et dont la localisation est connue ; CISV N=767

Par ailleurs, le nombre de dossiers déposés augmente de manière constante sur la période (de 751 à 1229 entre 2018 et 2022). Cette hausse peut s'expliquer, par une meilleure connaissance du dispositif ainsi que par le besoin accru de soutien financier, pour le secteur du spectacle vivant, qui a repris son activité en période de sortie de crise (Cf. Figure 11).

Figure 11 Évolution du nombre de demandes de CISV

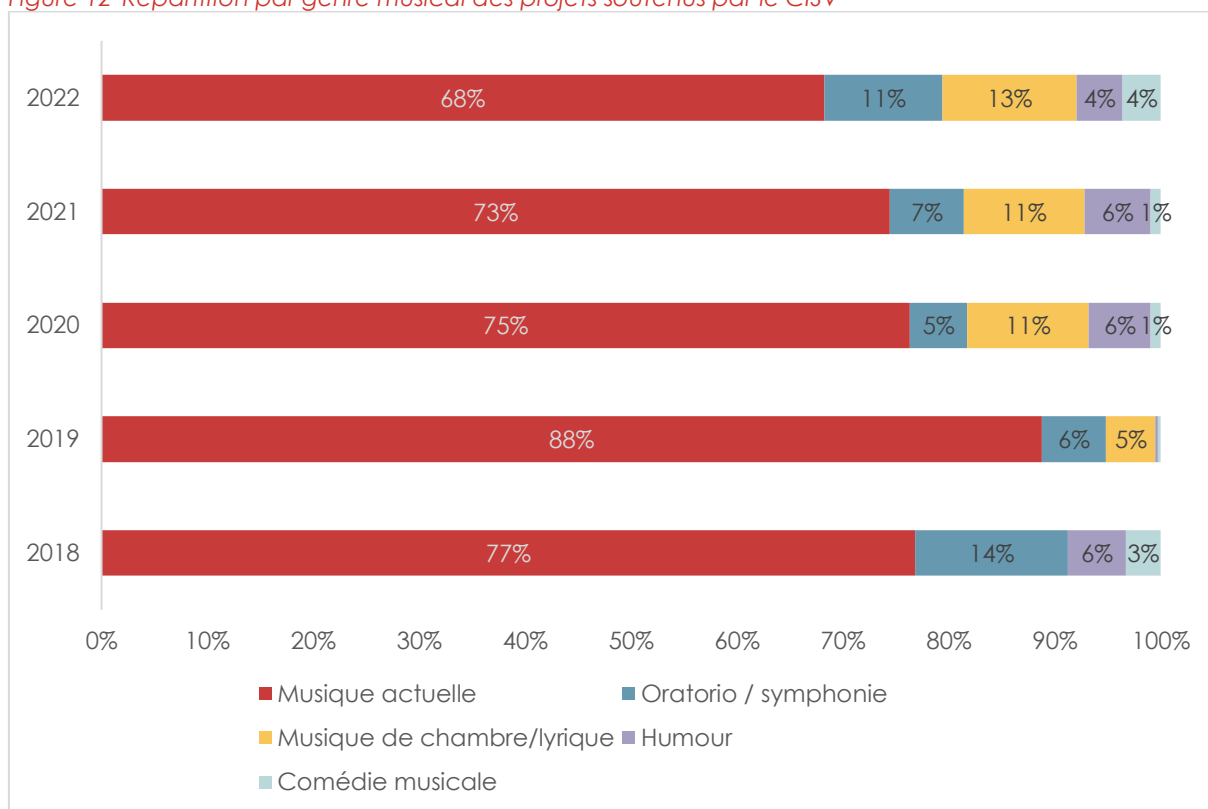


Source : CNM, Technopolis, champ : ensemble des dossiers CISV ; n=4338

3.2 Le CISV préserve la diversité artistique

Parmi les esthétiques éligibles, le CISV soutient principalement des spectacles de **musiques actuelles** dont la part décroît entre 2018 (77 %) et 2022 (68 %). **La seconde esthétique la plus soutenue concerne les projets de musique de chambre/ lyrique dont la part augmente (de 5 % en 2019 à 13 % en 2022)**, suivie par la musique oratorio/ symphonique et enfin, l'humour et les comédies musicales (Cf. Figure 12).

Figure 12 Répartition par genre musical des projets soutenus par le CISV



Source : CNM, Technopolis, champ : ensemble des dossiers CISV contenant l'information sur la catégorie. N=3924

3.2.1 En prévoyant des critères d'éligibilité portant sur le nombre de représentations et de lieux, le CISV soutient la diffusion de spectacles sur l'ensemble du territoire national (voire en Europe).

Sur la base des demandes d'agrément, il est constaté **une baisse du nombre moyen de représentations par an pour les projets soutenus par le CISV, de 16,7 en 2018 à 11,8 en 2021**, qui s'explique principalement par les restrictions sanitaires mises en place pendant la crise du Covid. **Néanmoins, cette tendance n'est pas confirmée en 2022 puisque le nombre moyen de représentations augmente à nouveau (12,5).**

Plus précisément, en 2018, **91 % des demandes de CISV avaient un nombre de représentations égal ou supérieur à 4 et 99 % en 2019** (Cf. Tableau 2). Si les conditions liées au nombre de représentations et de lieux ont été assouplies (deux représentations dans deux lieux différents) à compter du 1er janvier 2021 pour prendre en compte les effets de la crise sanitaire, pour autant, **plus de 84 % des projets se sont engagés sur 4 dates ou plus de représentations en 2021 (et 79 % en 2022).**

Tableau 2 Répartition du nombre de dates déclarées en AP par an

	2018	2019	2020	2021	2022
Moins de 2 dates	3%	0%	2%	0%	0%
2 dates	5%	0%	1%	9%	11%
3 dates	1%	0%	1%	7%	9%
4 dates	13%	16%	20%	16%	12%
Entre 5 et 10 dates	26%	38%	39%	35%	32%
Entre 11 et 20 dates	22%	24%	20%	19%	18%
Plus de 20 dates	29%	21%	16%	14%	17%

Source : CNM, Technopolis, champ : ensemble des dossiers CISV déposés ayant renseigné un nombre de dates N=3412

3.2.2 Le CISV est un dispositif incitatif qui permet de soutenir l'équilibre économique des spectacles présentant un risque financier.

Les **deux principaux effets directement attribuables au CISV** selon l'enquête sont d'ordre économique, pour 79 % des répondants, à savoir :

- L'augmentation des dépenses engagées pour la création, l'exploitation et la numérisation d'un spectacle vivant musical ou de variétés ;
- La possibilité d'atteindre l'équilibre sur le projet.

Ces résultats sont cohérents avec les données dont le CNM dispose. Sur le plan économique, **les spectacles éligibles au CISV sont, en effet, représentés dans des lieux de petites et moyennes jauges qui représentent la majorité des représentations payantes mais seulement un tiers des recettes de billetterie** (Cf. Tableau 3).

Tableau 3 Répartition des chiffres 2019 en fonction des jauges (fréquentations moyennes)

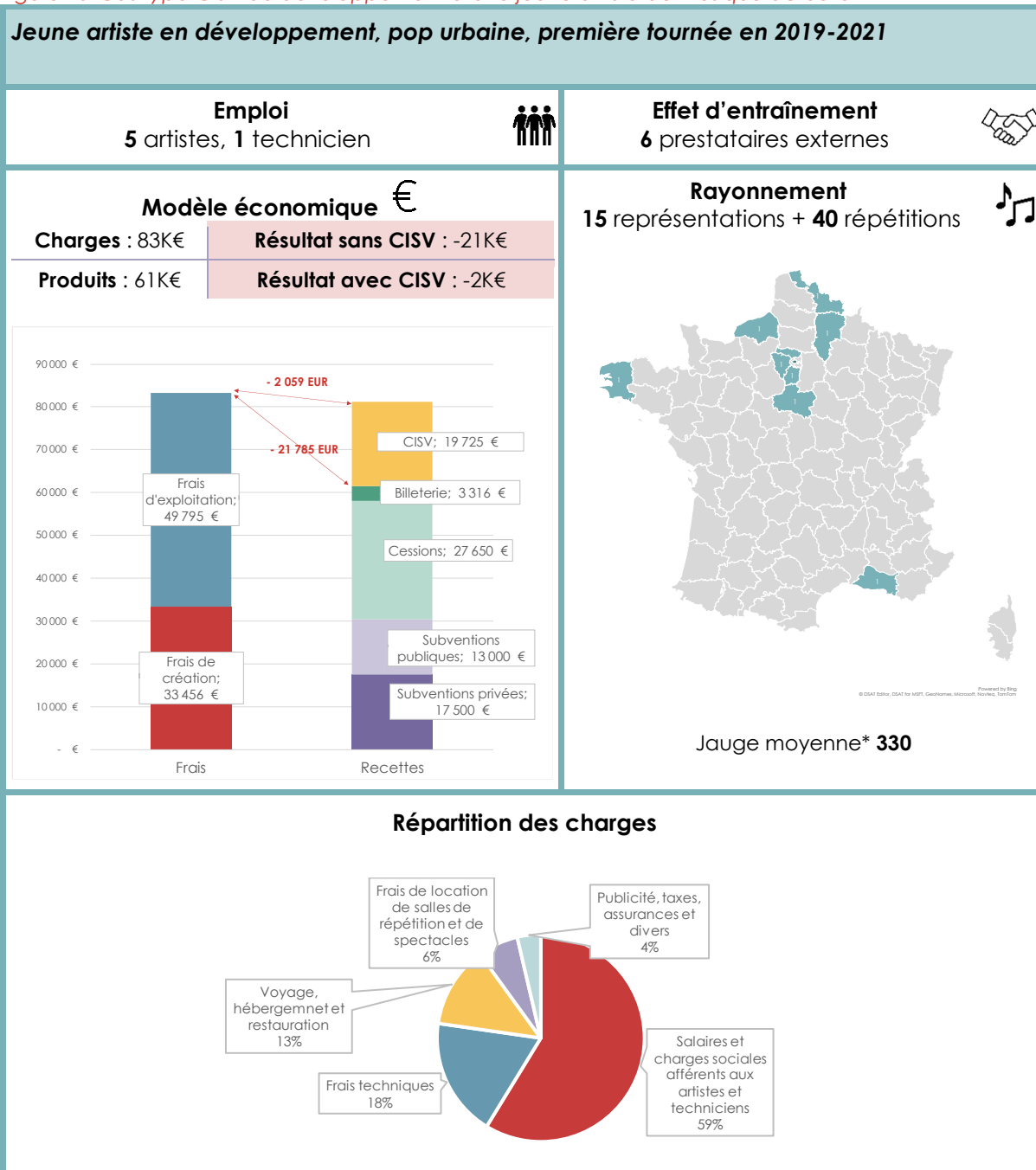
2019	Nombre de représentations payantes	Fréquentation totale	Recettes de billetterie
Moins de 200	57%	9%	5%
Entre 200 et 1500	37%	39%	30%
Entre 1500 et 6000	5%	27%	29%
Plus de 6000	1%	25%	36%

Source : DEPS

Le CISV a également un impact direct sur l'emploi : 51 % des répondants indiquent que le CISV a permis de **réaliser des recrutements supplémentaires** sur leurs projets. En outre, pour 47 %, le CISV a contribué **à pérenniser des emplois** dans leur propre structure et pour 44 % à **réaliser de nouveaux recrutements** pour leur structure.

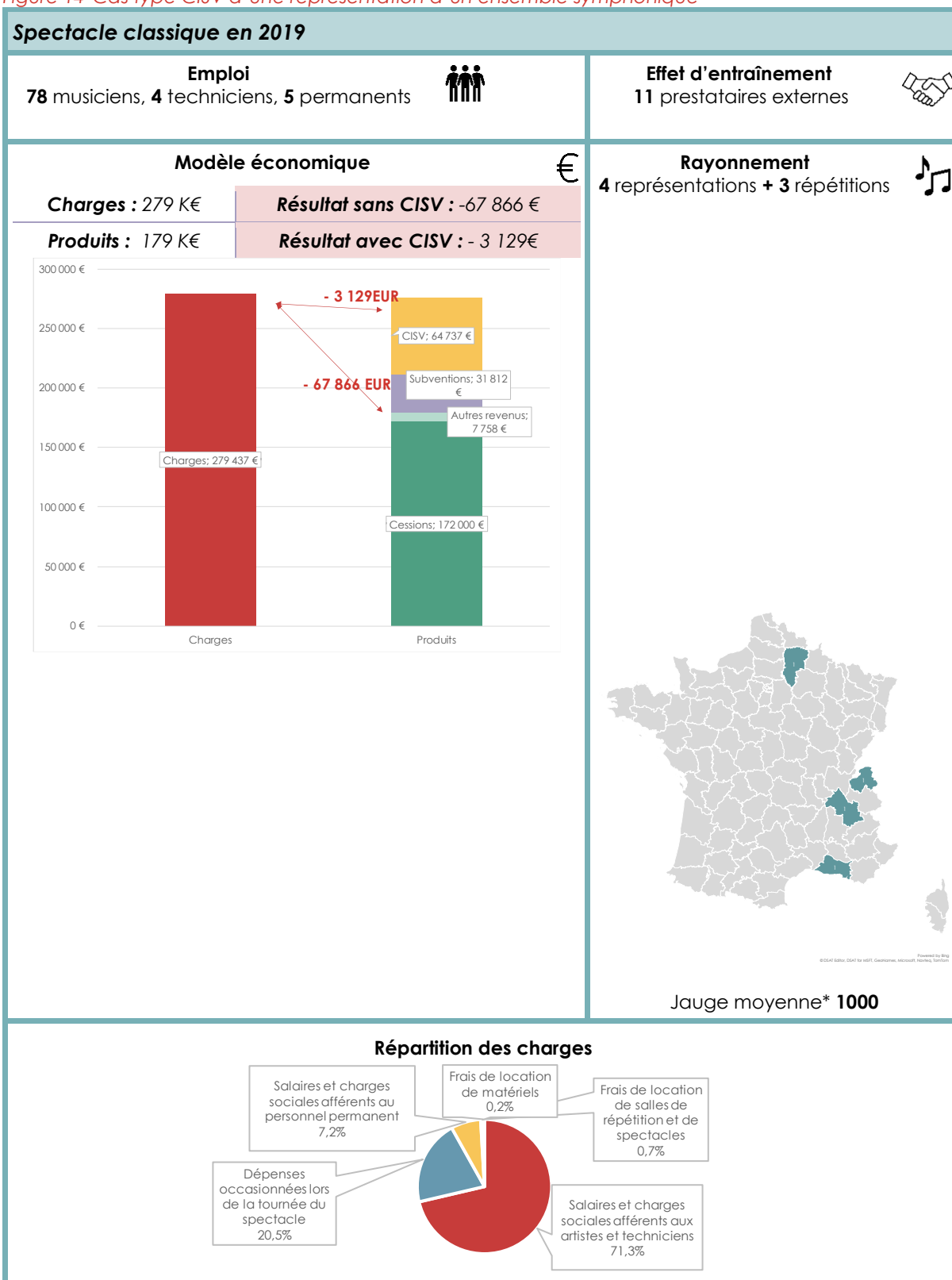
Les cas types suivants illustrent, dans différentes esthétiques (musique actuelle, orchestre symphonique, humour), les cycles d'investissements longs caractérisés par des recettes étalées dans le temps. Ils confirment l'intérêt du CISV.

Figure 13 Cas type CISV du développement d'une jeune artiste de musique actuelle



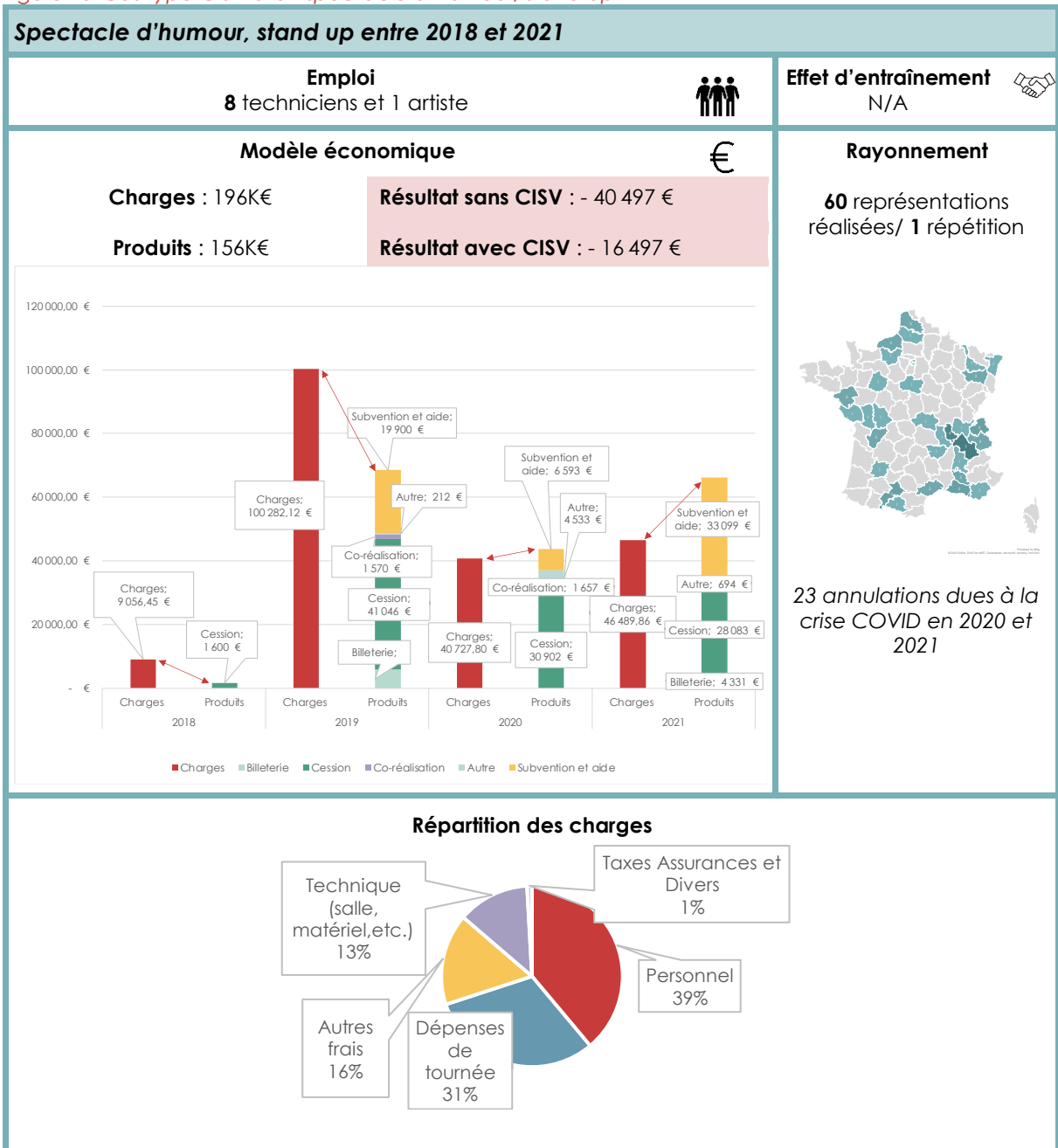
* (hors festival)

Figure 14 Cas type CISV d'une représentation d'un ensemble symphonique



* (hors festival)

Figure 15 Cas type CISV d'un spectacle d'humour, stand up



Source : étude de cas

4 Carte d'identité des crédits d'impôts ⁷

	CIPP	CISV
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir et développer les entreprises en particulier les PME et les TPE de ce secteur, qui sont les meilleurs gisements d'emploi et de diversité culturelle • Favoriser la diversité et la richesse de l'offre musicale (définie dans les critères d'éligibilité au dispositif par la part d'expression francophone et le renouvellement des talents). 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver la richesse et la diversité du tissu des producteurs, notamment les PME qui constituent un maillon primordial de la chaîne économique du secteur dans la mesure où elles sont les premières pourvoyeuses d'innovation et d'artistes émergents • Préserver la diversité artistique • Diffuser les spectacles sur l'ensemble du territoire national (voire en Europe/EEE)
Taux et plafonds	<ul style="list-style-type: none"> • 20 % et 40 % des dépenses de développement • Plafonds à 700 000 € par enregistrement et 1,5 M€ par entreprise et par exercice à compter du 1er janvier 2021 	<ul style="list-style-type: none"> • 15 % des dépenses éligibles, et à 30 % pour les PME. • Plafond des dépenses éligibles est fixé à 500 000 € par spectacle. • Plafond global du crédit d'impôt est fixé à 750 000 € par entreprise et par exercice.
Principaux critères d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Nouveau talent • Dont la moitié au moins sont d'expression française ou dans une langue régionale en usage en France et aux albums de nouveaux talents, composés d'une ou de plusieurs œuvres libres de droit d'auteur 	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre au minimum 2 représentations dans au moins deux lieux différents • Ne pas être présenté dans un lieu dont la jauge, définie comme l'effectif maximal du public qu'il est possible d'admettre dans ce lieu, est supérieure à un nombre de personnes défini par décret par catégorie de spectacle. <p>Sont concernés les catégories de spectacles suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Concerts de musiques actuelles ; • Comédies musicales ; • Concerts vocaux et de musique de chambre interprétés par un effectif inférieur ou égal à 15 musiciens ou chanteurs, les spectacles lyriques ; • Concerts vocaux et de musique de chambre interprétés par un effectif supérieur à 15 musiciens ou chanteurs, les concerts symphoniques y compris les concerts de forme oratorios ; • Spectacles d'humour.
Bénéficiaires (2019)	342 (97 % de microentreprises ou PME)	310 (98 % de microentreprises ou PME)
Dépense fiscale – (2019)	16,6 MEUR ⁸	20,4 MEUR ⁹
Dépenses engagées	66,58 MEUR <i>minimum</i> (assiette totale des dépenses éligibles)	73,89 MEUR <i>minimum</i> (assiette totale des dépenses éligibles)

⁷ Source : DGFIP, INSEE/DEPS 2023

⁸ Réalisation 2021 : 12 MEUR, Prévision 2022/2023 : 13MEUR (voies et moyens Tome 2 – PLF 2023)

⁹ Réalisation 2021 : 10 MEUR, Prévision 2022/2023 : 15 MEUR (voies et moyens Tome 2 – PLF 2023)

5 Conclusion

Les travaux d'évaluation confirment le caractère indispensable et structurant des deux crédits d'impôt pour l'économie de la filière musicale, et démontrent leur pertinence et leur efficacité dans l'atteinte des objectifs fixés par le législateur lors de leur création.

Ces deux dispositifs ont pour effet de décider les producteurs à effectuer des investissements dans des projets identifiés comme étant les plus risqués.

Au vu de ces effets positifs, cette évaluation aboutit à une série de recommandations détaillées, en annexe, dont la principale est la **prorogation anticipée, dès le PLF 2024 et pour plusieurs années (au moins trois ans) des deux crédits d'impôt évalués** (CISV et CIPP).



Annexe A Recommandations

A.1 Recommandations relatives au CIPP

Les analyses et conclusions de cette évaluation conduisent aux recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1** : les objectifs du CIPP (Soutenir l'économie de l'industrie phonographique, en particulier les TPE et les PME ; Promouvoir l'émergence de nouveaux talents en soutenant la prise de risque des producteurs ; Préserver la filière musicale francophone et française et promouvoir le rayonnement culturel français) restent très pertinents et sont atteints par le CIPP, et alors même que les aides au secteur, notamment des OGC, décroissent fortement :
 - Il est recommandé de **proroger** le CIPP **a minima** dans ses modalités actuelles de taux (40% et 20%) et de plafond,
 - Afin de ne pas pénaliser la croissance des labels français les plus dynamiques et entrepreneuriaux, et par là le rayonnement de l'industrie française, il est recommandé de travailler à une **solution qui réduise les effets de seuils** qui reviennent aujourd'hui à une division par deux du taux lors du passage du statut PME au statut non-PME.
- **Recommandation n°2** : Compte tenu i) des cycles de développement long des artistes émergents en particulier sur les esthétiques alternatives (au minimum 2 ans, en moyenne 3 à 5 ans), et ii) de la prise de risque économique et financière portée principalement par les sociétés de production :
 - Il est recommandé une **prorogation du CIPP sur plusieurs années** pour donner un cadre structurant aux sociétés de production pour leur stratégie de développement ;
 - Il est également recommandé une **prorogation anticipée** du crédit d'impôt, toujours pour garantir la plus grande visibilité aux producteurs et ne pas mettre en danger les prochaines décisions d'investissement.
- **Recommandation n°3** : Compte tenu des effets structurants du CIPP sur ses bénéficiaires et sur la filière, de la part majeure des microstructures et PME dans la promotion de l'émergence et des retours concernant la relative lourdeur administrative accompagnant la mise en œuvre du CIPP :
 - Il est recommandé de tendre vers une **simplification** du dispositif / montage de dossiers pour les bénéficiaires des plus petits montants de crédit d'impôt, à l'appui des recommandations du rapport IGAC/IGF de 2018 qui recommandait une procédure simplifiée pour les montants inférieurs à 10 KEUR.
- **Recommandation n°4** : Alors que les métiers de l'industrie musicale se développent autour d'un modèle type 360 avec une imbrication des activités (production phonographique, édition, promotion, tournée etc.), la **différence de taux entre le crédit d'impôt spectacle vivant et crédit d'impôt phonographique ne paraît plus pertinente** :
 - Dans un esprit de simplification et de lisibilité pour les acteurs de la filière, il est recommandé **d'homogénéiser les taux** entre les crédits d'impôts gérés par le CNM pour la filière (CIPP, CISV, CIEM) autour des taux actuels du CIPP (2023).
- **Recommandation n°5** : considérant l'importance de certains petits labels spécialisés qui contribuent à assurer la diversité culturelle (musiques du monde, classique protégé, etc.) et le renouvellement de la production phonographique française mais n'ont pas la capacité d'atteindre le 1 pour 1 du critère de production francophone :
 - Il est recommandé d'aménager le critère de francophonie pour qu'ils puissent également bénéficier pleinement du CIPP pour leur développement.
- **Recommandation n°6** : compte-tenu des difficultés persistantes à collecter des **données** quantitatives économiques mais également d'activité sur le périmètre du CIPP :
 - Il est recommandé d'ouvrir totalement au CNM l'accès aux données fiscales des entreprises et, de manière générale, d'ouvrir l'accès aux données du centre d'accès

sécurisé aux données (CASD) pour un suivi fin des bénéficiaires et des entreprises du secteur ;

- De renforcer les ressources humaines du CNM pour réaliser l'exploitation des données contenues dans les agréments définitifs délivrés en lien avec les données fiscales, afin de dresser un panorama fin et inédit du modèle économique du secteur.

A.2 Recommandations relatives au CISV

Les analyses et conclusions de cette évaluation conduisent aux recommandations suivantes :

- **Recommandation n°1** : les objectifs (Préserver la richesse et la diversité du tissu des producteurs, Soutenir l'équilibre économique des spectacles, Préserver la diversité artistique, Diffuser les spectacles sur l'ensemble du territoire national (voire en Europe/ EEE)) sont toujours pertinents alors même que le contexte économique est plus contraint :
 - Il est donc recommandé de **proroger** le CISV *a minima* dans ses modalités actuelles.
- **Recommandation n°2** : Compte tenu des **cycles de développement long** des artistes émergents en particulier sur des esthétiques alternatives mais pas seulement (au minimum 2 ans, en moyenne 3 à 5 ans), de la prise de risque économique et financière portée principalement par les sociétés de production, une prorogation sur un temps long peut offrir un cadre structurant aux sociétés de production pour leur stratégie de développement.
 - Il est recommandé une prorogation du CISV sur un **minimum de trois ans** pour donner un cadre structurant aux sociétés de production pour leur stratégie de développement.
 - Compte tenu du fait que les producteurs s'engagent pour plusieurs années, il est également recommandé une **prorogation anticipée** du crédit d'impôt et ceci afin de ne pas mettre en danger des décisions d'investissement qui ne peuvent être prises avec une visibilité d'une année seulement.
- **Recommandation n°3** : alors que les métiers de l'industrie musicale se développent autour d'un modèle type 360 avec une imbrication des activités (production phonographique, édition, promotion, tournée, etc.), alors que la filière du spectacle vivant porte le risque du développement alors même qu'elle ne constitue pas d'actifs permettant de faire levier sur des financements extérieurs, alors que les marges des producteurs sont décroissantes voire négatives, la **différence de taux entre le crédit d'impôt spectacle vivant et le crédit d'impôt phonographique ne paraît pas pertinente** :
 - Il est recommandé d'aligner le taux du CISV sur le taux actuel du CIPP (40% et 20% %), le plus favorable, qui doit contribuer à faire face à une économie du spectacle percutée par la hausse des coûts de production.
- **Recommandation n°4** : les études de cas ont fait remonter une limite relative au critère de **jauge** portée à 2100 pour les concerts de musique actuelle qui pénalise les artistes en développement utilisant des salles dépassant la jauge pour une ou deux dates promotionnelles (qui sont un investissement pour le producteur) :
 - Il est recommandé d'autoriser une ou deux dates promotionnelles dépassant le plafond des 2100 places sous condition d'un nombre de dates global à déterminer.
- **Recommandation n°5** : Compte tenu des différences de modèles de production entre certaines formations symphoniques et d'autres formes de spectacles (coûts plateau importants pour chaque date), il pourrait être intéressant d'explorer une **modulation du critère de diffusion** (dates minimum requises), en fonction des catégories de spectacle avec une tolérance à 2 dates pour les catégories 3 (musique de chambre et spectacles lyriques) et catégorie 4 (musique symphonique et oratorios).
- **Recommandation n°6** : Compte tenu des effets structurants sur la filière et de la part majeure des microstructures et PME dans la promotion de l'émergence :

- Il est recommandé de tendre vers une **simplification** du dispositif et une facilitation du montage de dossiers pour les bénéficiaires des plus petits montants de crédit d'impôt.
- Par ailleurs, le mécanisme du crédit d'impôt imposant une avance de l'ensemble des frais avant que ne soient réalisées les premières recettes de cession ou de billetterie et alors que l'offre bancaire traditionnelle n'accompagne pas les sociétés de production sans actifs pour contre garantir d'éventuelles avances, il est recommandé d'explorer une solution **d'avance de trésorerie**, à tout le moins pour les plus petites structures.
- **Recommandation n°7** : compte-tenu des difficultés persistantes à collecter des données quantitatives économiques mais également d'activité sur le périmètre du CISV :
 - Il est recommandé d'ouvrir totalement au CNM l'accès aux données fiscales des entreprises et de manière générale ouvrir l'accès aux données du centre d'accès sécurisé aux données (CASD) pour un suivi fin des bénéficiaires et des entreprises du secteur ;
 - De renforcer les ressources humaines du CNM pour réaliser l'exploitation des données contenues dans les agréments définitifs délivrés en lien avec les données fiscales pour dresser panorama fin du modèle économique du secteur.

Annexe B Méthode d'évaluation

Le périmètre temporel de l'analyse couvre les années 2018 à 2022 afin de disposer de deux années (2018-19) non perturbées par la crise COVID.

Les questions de l'évaluation sont les suivantes :

Q1 - Dans quelle mesure les objectifs des deux dispositifs sont-ils atteints ?

Q2 - Quel est l'impact social, économique, fiscal des crédits d'impôt pour les bénéficiaires/ sociétés de production ?

Q3 - Quel est l'impact des crédits d'impôt sur les productions (nombre, diversité, qualité, etc.) ?

Q4 - Les dispositifs provoquent-ils des effets d'aubaine ou des impacts négatifs ?

Q5 - Dans quelle mesure les aides du CNM et les crédits d'impôt sont-ils bien articulés ?

Q6 - Quelles améliorations doivent-être apportées aux deux dispositifs ?

La méthode a combiné les outils d'analyse quantitative et qualitative suivants :

- Analyse de 8 bases de données CNM (CIPP, CISV, Aides pérennes, affiliées), croisement avec les bases SIRENE et Orbis BvD, analyse des données DGFIP
- 4 enquêtes auprès de bénéficiaires du CNM du 8 au 24 mars 2023.

Tableau 4 Caractéristiques de l'enquête

Populations bénéficiaires	Total des invitations envoyées	Questionnaire complet	Questionnaire total (complet, incomplet)	Taux de remplissage (sur réponses complètes)
CIPP	607	204	266	34%
CISV	805	247	324	31%
Aides sélectives	269	61	74	23%
Affiliées au CNM	3 475	154	428	4%
TOTAL	5 156	666	1 092	

- 37 Entretiens dont avec les organisations professionnelles (Forces musicales, Prodiss Profedim, SNEP, UPFI, SYNDEAC, SMA, SNES
- 32 études de cas avec des producteurs utilisant du CIPP et du CISV.

technopolis
group 

www.technopolis-group.com